

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept le cinq janvier le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel CHOLLON, Maire.

Étaient présents : Mme de GABORY Cécile, Mme MATHIEU-VÉRITÉ Dominique, Mme MOLINARO Patricia, Mme DESBLEDS WATREMEZ Séverine, Mme CORDIER Hélène, M. CHOLLON Lionel, M. POUVEREAU Michel, M. BONNERON Jean-José, M. COLLIVARD Emmanuel, M. SALES Jacques, M. PLAIZE DE BEAUPUY Sylvain.

Absents représentés : M. CASIMIR Pierre donne pouvoir à M. BONNERON Jean-José, Mme SAUBUSSE Lise donne pouvoir à Mme DESBLEDS WATREMEZ Séverine.

Absents : Mme AZÉMA Claire, M. MÉTAIS Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU-VÉRITÉ Dominique.

Date de convocation : 29 décembre 2016.

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre d'exprimés : 13

Ordre du jour :

- Délibérations
 - o Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la constitution du nouveau conseil communautaire - Fusion Canton de Podensac, Coteaux de Garonne, Paillet, Rions et Lestiac-sur-Garonne.
 - o Élection d'un délégué titulaire, d'un délégué suppléant et élection d'au moins une personne contributrice au rôle de la commune, mais non résidente du territoire de la future CDC, pour la constitution de la nouvelle Commission intercommunale des impôts directs (CIID) - Fusion Canton de Podensac, Coteaux de Garonne, Paillet, Rions et Lestiac-sur-Garonne.
 - o Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'ATSEM à temps non complet.
 - o Création au tableau des effectifs d'un poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet.
 - o Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Questions diverses.

Monsieur le Mair débute la séance en souhaitant une bonne et heureuse année à tous les membres du Conseil municipal ainsi qu'à Mme Dubouilh, rédactrice. Il indique que le conseil a dû se tenir en ce début d'année en raison du calendrier de la communauté de communes.

N° 01-2017 – DÉLIBÉRATION ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR LA CONSTITUTION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – FUSION CANTON DE PODENSAC, COTEAUX DE GARONNE, PAILLET, RIONS ET LESTIAC-SUR-GARONNE.

Monsieur le Maire rappelle que, en 2015, les députés et sénateurs PS et Républicains ont voté une loi pour une Nouvelle organisation des territoires de la République dite loi NOTRe. Celle-ci impose aux CDC de dépasser les 15 000 habitants. Les Coteaux de Garonne et le Vallon de l'Artolie n'atteignant pas ce seuil, leur périmètre devait forcément bouger. La CDC de Podensac n'était pas concernée. Après un an de débats entre élus, le Préfet de Gironde a présenté pour avis un nouveau schéma de coopération intercommunale le 29 mars. Pour notre secteur, sa proposition consistait à fusionner en bloc les CDC des Coteaux de Garonne et de Podensac (qui pourtant dépassait les 15 000 habitants et n'était donc pas concernée par la loi) et d'y rajouter 3 communes issues de l'ancienne CDC de l'Artolie (Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions), soit un total de 25 communes et 30 825 habitants. Si le Conseil municipal de Loupiac ne souhaitait pas ce regroupement, trop important, sans histoire commune, qui avalisait de fait la dissolution de l'Artolie, il a été approuvé cependant par une majorité des conseils municipaux de la CDC des Coteaux de Garonne et s'impose à la commune au 1er janvier 2017. La nouvelle collectivité sera administrée par un conseil communautaire de 42 élus, ce qui entraîne une nouvelle représentation pour les communes membres. La commune de Loupiac n'aura droit qu'à un siège sur 42.

Si, en 2014, l'élection des délégué(e)s à la CDC des Coteaux de Garonne se faisait au suffrage universel sur scrutin de liste, avec obligation de la parité (obligation disparue aujourd'hui), le délégué à cette nouvelle CDC et son suppléant devront être désignés par le Conseil municipal.

Regrettant que 3 délégués de Loupiac soient obligés de mettre fin à leur travail important au service de la collectivité intercommunale où ils ont apporté beaucoup, constatant le déni démocratique que représente cette nouvelle désignation, Monsieur le Maire propose cependant d'élire les nouveaux conseillers communautaires en suivant la règle imposée. Ces nouveaux conseillers doivent avoir été candidats en 2014. Ils seront élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à ces élections.

Liste N°1 :

Une liste a été déposée. Sont candidats :

- Monsieur CHOLLON Lionel – titulaire ;
- Madame de GABORY Cécile – suppléante.

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 2

Sont donc élus :

- **Monsieur CHOLLON Lionel – titulaire ;**
- **Madame de GABORY Cécile – suppléante.**

OBJET : N°2-2017 DÉLIBÉRATION ÉLECTION DE DEUX DÉLEGUÉS TITULAIRES, DE DEUX DÉLEGUÉS SUPPLÉANTS ET ÉLECTION D'AU MOINS UNE PERSONNE CONTRIBUTRICE, MAIS NON RÉSIDENTE DU TERRITOIRE, DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) – FUSION CANTON DE PODENSAC, COTEAUX DE GARONNE, PAILLET, RIONS ET LESTIAC-SUR-GARONNE.

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les communautés de communes relevant de la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission intercommunale des impôts directs. Cette commission participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les foncières de ces mêmes biens.

Chaque commune doit désigner quatre personnes (deux titulaires et deux suppléants) susceptibles d'être membres de cette commission et une personne contributrice mais non résidente du territoire de la future communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** de

- **proposer :**

- comme commissaires titulaires :
 - Monsieur POUVEREAU Michel,
 - Monsieur BONNERON Jean-José.

- comme commissaires suppléants :
 - Monsieur SALES Jacques,
 - Monsieur MÉTAIS Frédéric.

- Comme personne contributrice, mais non résidente du territoire, de la future communauté de communes :
 - Monsieur DUVIELA Jean-Pierre, 60 rue des Cerisiers 33550 LANGOIRAN.

POUR : 13	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

N° 03-2017 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^e CLASSE À TEMPS COMPLET

Monsieur POUVEREAU expose le principe de déroulement de carrière des agents communaux et explique les raisons de la suppression d'un poste et la création d'un autre.

Par conséquent, il y a lieu de fermer le poste d'adjoint technique 2^e classe suite à la proposition du Centre de gestion de promouvoir par avancement de grade l'agent communal exerçant cette fonction.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu** les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée ;
- Vu** la proposition des élus en charge du personnel d'accepter la proposition du Centre de gestion de promouvoir l'agent exerçant la fonction d'adjoint technique 2^e classe.

Monsieur le Maire, en accord avec les élus en charge du personnel propose de supprimer du tableau des effectifs de la commune le poste d'adjoint technique 2^e classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** de

- **supprimer** du tableau des effectifs de la commune un poste d'adjoint technique 2^e classe à temps complet.
- **présenter** la modification du tableau des effectifs à effet à compter du 05 janvier 2017 ;
- **demander** l'avis du comité technique paritaire au Centre de gestion de la fonction publique de la Gironde.

POUR : 13	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

N°4-2017 - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE À TEMPS COMPLET

Le Conseil municipal,

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;
- Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée ;
- Vu** la proposition des élus en charge du personnel d'accepter la proposition du Centre de gestion de promouvoir l'agent au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste

- d'adjoint technique principal à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** de

- **créer** au tableau des effectifs de la commune un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- **dire** que le poste est créé à compter du 05 janvier 2017 ;

- **inscrire** des crédits correspondants au budget de la commune ;
- **proposer** au Centre de gestion de la Gironde le dossier d'avancement de grade de l'agent occupant le poste.

POUR : 13	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

- **Questions diverses.**

1) Afin d'associer encore plus les habitant(e)s de Loupiac à la vie communale, de leur donner un aperçu des agendas des élus, le Conseil municipal propose d'expérimenter pendant quelques mois une nouvelle forme de participation citoyenne. À la fin de chaque conseil municipal, les noms de deux personnes seront tirés au sort au sein de la liste électorale. Jusqu'au conseil municipal suivant, celles-ci seront invitées à participer au travail des commissions (sauf les RH et le CCAS) où elles pourront donner un avis. Il est évident que cette participation ne sera pas obligatoire. Un nouveau tirage au sort sera effectué lors de chaque conseil municipal. En cas d'empêchement reconnu du citoyen tiré au sort (vie loin de Loupiac, en maison de retraite ou hospitalisé(e)...), un nouveau tirage sera effectué. Le citoyen sera prévenu par courrier.

Des personnes tirées au sort pourront demander à recevoir les comptes rendus des commissions s'ils sont dans l'impossibilité d'y assister.

Les citoyens tirés au sort sont :

- o Monsieur Philippe SEROIN, 4 route de Lambrot (716),
- o Mme Maryse DUPRAT épouse VASCO, 6 Peytoupin(304),
- o Mme Nelly TASSEZ épouse BORD, 1 Clos Jean (dans le cas où l'une des 2 personnes précédemment tirées au sort serait totalement indisponible).

2) Vœux du Maire : vendredi 13 janvier 2017. Buffet sucré, salé. La décoration sera effectuée par Mme CARDON.

3) Refonte de la liste électorale : de nouvelles cartes électorales vont être éditées d'ici les prochaines élections.

21 h 45 : fin du conseil municipal.